



# FESTIVAL D'AGGLOMERATION

## LA 5<sup>ème</sup> SAISON

### REGLEMENT

(Approuvé en conseil communautaire du 28 janvier 2019

et modifié en conseil du 14 décembre 2020)

Les projets présentés dans le cadre du Festival d'Agglomération doivent répondre au règlement ci-dessous.

#### **ART. 1 : Bénéficiaires**

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais

#### **ART.2 : Types de projets**

- Spectacles professionnels en lien avec l'espace public et/ou le territoire.
- Animations ou médiation en lien avec le ou les spectacles programmés

#### **ART. 3 : Modalités administratives**

Les communes ne pourront faire la demande que pour un seul projet. Il doit comporter au moins un spectacle professionnel. En cas d'animations ou d'actions de médiation, elles devront se construire en lien avec le ou les spectacles choisis.

Les communes ont la possibilité de se grouper afin de programmer un spectacle, ou plusieurs spectacles, sur une des communes groupées. La ou les communes accueillant le ou les spectacles déposeront le projet.

Une convention sera établie entre chaque commune porteuse du projet et NIORTAGGLO afin de préciser les modalités d'organisation et les modalités financières entre les deux parties.

Les demandes sont à envoyer à :

Irene TOSI

Chargée de programmation et des projets culturels

Direction des Bibliothèques de NIORTAGGLO

15, rue de l'Hôtel de Ville

79 000 NIORT

[irene.tosi@agglo-niort.fr](mailto:irene.tosi@agglo-niort.fr)

#### **ART. 4 : Modalités d'organisation**

La Communauté d'Agglomération est organisatrice de l'ensemble du festival, mais dans le cadre de leur projet, les communes seront chargées du bon déroulement des manifestations en étroite collaboration avec le personnel de NIORTAGGLO.

#### **ART. 5 : Modalités financières**

La Communauté d'Agglomération avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation (animations en milieu scolaire, projets avec les habitants, etc...), les communes reversent ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 50% (dépenses de NIORTAGGLO plafonnées à 3 000€ TTC par projet).

NIORTAGGLO s'engage à produire aux communes un état des sommes dues, ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes : contrats de cessions, frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, etc....

#### **ART.6 : Demandes de subvention**

La Communauté d'Agglomération, dépose en son nom, les demandes de subvention auprès des partenaires soutenant la diffusion artistique (Conseil départemental, Région, Office Artistique Région Nouvelle-Aquitaine, etc...).

#### **ART.7 : Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage)